

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 18

de votants : 20

Date de convocation :

Le 20 septembre 2023

Publiée le : 2 octobre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DU 20**

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 059-215904764-20230926-2023_35-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etai~~ent~~ présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WAGNIES, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, Mme Nathalie LURKA, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Delphine TOFFIN, M. Pierre BOUREL, Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, M. Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW,

Etai~~ent~~ absents excusés : Mme Lydie WAELES, Mme Claire-Marie DUREUX

Etai~~ent~~ absents non excusés : M. Michel BISIAUX, M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLLET,

Procurations : Mme Lydie WAELES donne procuration à Mme Thérèse WAGNIES, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Jérôme HERLAUT,

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

23.35 – Transfert de voiries communales du parc d'activités « Cambrai Sud - Proville » dans le domaine public intercommunal de la CAC

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de sa compétence obligatoire de développement économique, la communauté d'agglomération de Cambrai a à sa charge la gestion des 11 parcs d'activités de son territoire.

A ce titre, M. le Maire propose à l'Assemblée de transférer à cet EPCI, les parties de voiries communales anciennement référencées ZC618, ZC634, ZC659, ZC710, ZC712, ZC714, ZC718, ZC720, ZC722, ZC726, ZC579, ZC689, ZC692 ZC330, ZC591, ZC703, ZC705, ZC679 situées dans le parc d'activités « Cambrai Sud – Proville ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité, 3 contre de Mme DUREUX, MM SPARROW et HERLAUT,**

- Accepte de transférer à la C.A.C les parties de voiries communales évoquées ci-dessus pour qu'elles intègrent son domaine public intercommunal.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération de transfert

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 23.35, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.